

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy,
AUTORISE Le Président du SDESM à solliciter Le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral l'adhésion précitée.

4 - CONTRAT HORIZON VILLAGE INFINITY :

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée du contrat à passer avec la société JVS-Mairistem concernant le logiciel horizon villages INFINITY.
Le Conseil Municipal, autorise Madame Le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer ledit contrat avec JVS Mairistem, prenant effet à compter du 01/12/2023, ce pour une durée de 3 ans.

5 - Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU le Code de la commande publique,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,
Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
Considérant que le Centre Départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame Le Maire à donner mandat au Centre Départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires affiliés à la CNRACL.

7 - Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023) :

Mme Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2023 s'élevait à 188.434 €

CHAPITRE	BUDGET UNIQUE 2023	25%
21 - immobilisations corporelles	188.434 €	47108 €
TOTAL	188.434 €	47108 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Article	Montant
21	Opérations corporelles	2138 - autres constructions	2 500 €
		2135 - Installations générales, agencements	839 €
		21538 - Autres réseaux	13 453 €

Vote : CONTRE 0, Abstention 0, POUR 09

8 - Décision Modificative n°6

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	400,00	
011 / 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		400,00
	Total	400,00	400,00

9 - : REVISION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX :

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que la mairie dispose de 2 logements locatifs :

- 1 logement situé au 2C place de la Mairie, pour un loyer de 570 €, la dernière révision de ce loyer a été effectué en avril 2018, le conseil l'a alors fixé à 590 €.
- 1 logement situé au 2A place de la Mairie, pour un loyer de 470 €. La dernière révision de ce loyer a été effectué en mars 2018, le conseil l'a alors fixé à 480 €.

Règlementairement la révision des loyers doit être effectuée tous les ans à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence des loyers.

En appliquant la reconstitution de la révision, les loyers devraient être les suivants :

- Logement au 2C place de la Mairie - IRL au 2eme trim. 2023 (140,59) soit 652,99 €
- Logement au 2A place de la Mairie – IRL au 1^{er} trim. 2023 (138,61) soit 496.75 €

Madame Le Maire propose d'augmenter le loyer de :

- 30 € pour le logement au 2C place de la Mairie, soit un loyer de 620 €, à compter du 1^{er}/5/2024
- 20 € pour le logement au 2A place de La Maire, soit un loyer de 500 €, à compter du 01/2/2024

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents à ces propositions.

10- Augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif :

Vu l'augmentation de travail au sein du secrétariat de mairie, Madame Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif de 21 h à 28 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avis favorable de l'assemblée.

11 – DIVERS :

- a) SMAAEP : travaux interconnexion eau potable Vaucourtois/Préwilliers. Tranchée sur route, travaux qui seront effectués par la SADE. Rendez-vous sur place le 14 décembre.
- b) Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant le versement d'une compensation au titre des pertes de redevance des mines constatées en 2022. Montant du versement 94.023 €.
- c) RD 125 : aménagement d'un giratoire
- d) Madame Le Maire donne lecture d'un courrier concernant la loi APER (Accélération Production Energies Renouvelables). Cette loi instaure la création de zones d'accélération

des Energies Renouvelables et de Récupération (ENR). Ces zones doivent être définies à l'échelle des communes afin qu'elles puissent identifier les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter. Les porteurs de projets qui positionneront leurs projets dans ces zones bénéficieront d'une instruction accélérée et de bonus financiers incitatifs mis en place par l'Etat selon des conditions.

- e) Présentation de la carte de dysfonctionnements hydraulique en cas de grosses pluies
- f) Présentation du Projet de Monsieur LE MAZURIER sur la parcelle A873
- g) Petits travaux :
- h) COVALTRI 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9 h 45.

Le Maire,
MICHON Maryse

